



La formation des  
**secouristes**  
en milieu de travail

Vous travaillez en  
plein air ?

**Gare aux  
insectes  
piqueurs !**

**3<sup>e</sup> ÉDITION**

Ce document est réalisé par la Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat, en collaboration avec la Direction des communications et des relations publiques et :  
l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais ;  
l'Association québécoise des allergies alimentaires ;  
le CLSC des Faubourgs ;  
la Direction de la santé publique de Chaudière-Appalaches ;  
la Direction régionale de l'Île-de-Montréal-2 ;  
l'Hôtel-Dieu de Lévis ;  
le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**Photographe :**

Tayaout-Nicolas, 2012

**Prépresse et impression :**

Division de l'imprimerie

Direction des ressources matérielles – CSST

---

Reproduction autorisée avec mention de la source.

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN 978-2-550-67514-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-67515-0 (PDF)

ISSN 1913-2956



Imprimé sur du papier recyclé :

Couverture : X %

Pages intérieures : X %

Juin 2013

[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)

3<sup>e</sup> ÉDITION

Vous travaillez en  
plein air ?

**Gare aux  
insectes  
piqueurs !**



# Table des matières

|                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Abeilles, guêpes, bourdons .....</b>                                      | <b>4</b>  |
| <b>Qui peut faire une réaction allergique grave? .....</b>                   | <b>4</b>  |
| <b>Connaître le risque .....</b>                                             | <b>5</b>  |
| <b>Les travailleurs qui risquent de se faire<br/>piquer au travail.....</b>  | <b>6</b>  |
| <b>Éviter de se faire piquer .....</b>                                       | <b>7</b>  |
| <b>Attention durant les pauses et les repas<br/>pris au grand air! .....</b> | <b>8</b>  |
| <b>Méthode à appliquer pour détruire les nids .....</b>                      | <b>9</b>  |
| <b>Quoi faire en cas de réaction allergique<br/>générale grave? .....</b>    | <b>10</b> |
| <b>S'injecter de l'épinéphrine au besoin .....</b>                           | <b>11</b> |
| <b>Pour tout autre renseignement .....</b>                                   | <b>12</b> |

## Abeilles, guêpes, bourdons

---

### Leur venin constitue une menace pour de nombreux travailleurs

Travailler à l'extérieur dans un environnement fréquenté par les abeilles, les guêpes, les bourdons et les frelons peut constituer un risque pour de nombreux travailleurs.

Une simple piqûre de ces insectes peut en effet déclencher une réaction allergique générale grave. Si cette réaction n'est pas bloquée à temps, elle peut parfois entraîner la mort.

### Qui peut faire une réaction allergique grave ?

---

On ne peut jamais prédire avec certitude qui fera une réaction allergique grave au venin.

Chose certaine, il n'y a pas que **les travailleurs qui se savent allergiques** au venin qui pourraient subir une réaction grave à la suite d'une piqûre d'abeille ou de guêpe. **Tous ceux qui y sont allergiques sans le savoir**, parce qu'ils n'ont jamais eu besoin d'être traités auparavant, pourraient également en être victimes.

De plus, il arrive qu'**une personne qui n'a jamais subi de réaction allergique générale** grave à une piqûre d'insecte en fasse une soudainement.



## Connaître le risque

---

De façon générale, une piqûre provoquera des rougeurs, une enflure locale et des démangeaisons au site même de la piqûre. Bien qu'elles causent de la douleur, ces réactions sont sans danger.

Par contre, **une personne qui a fait une réaction allergique grave**, c'est-à-dire qui a connu des difficultés respiratoires, ou chez qui des rougeurs sont apparues à l'extérieur du site de la piqûre, **risque de faire une autre réaction semblable ou plus grave** si elle est de nouveau piquée par la même espèce d'insectes.

Les travailleurs qui auraient déjà subi une réaction allergique grave dans le passé devraient donc consulter un médecin sans tarder pour savoir dans quelle mesure ils sont allergiques au venin. Le médecin leur prescrira de l'épinéphrine auto-injectable si l'intensité de la réaction allergique le justifie. Il pourra aussi leur offrir de suivre un traitement de désensibilisation.



Une fois que le médecin lui a prescrit de l'épinéphrine auto-injectable, le travailleur doit l'avoir sur lui en tout temps.



## Les travailleurs qui risquent de se faire piquer au travail

---

Les abeilles et les guêpes piquent pour se défendre et pour protéger leur nid. Il n'est pas rare qu'en exécutant leurs tâches, les travailleurs s'approchent des nids, et le seul fait de marcher dans les environs sera perçu comme une menace par les occupantes. Les travailleurs les plus exposés sont donc :

- les émondeurs ;
- les monteurs de lignes électriques et téléphoniques ;
- les préposés aux parcs publics ;
- les horticulteurs ;
- les architectes paysagistes ;
- les apiculteurs ;
- les agriculteurs, y compris les cueilleurs ;
- les pépiniéristes ;
- les facteurs ;
- les débroussailliers ;
- les travailleurs de la construction et ceux chargés de l'entretien des routes et des ponts ;
- les travailleurs des camps de vacances ;
- les éboueurs.





# Éviter de se faire piquer

---



## Le meilleur moyen de prévention !

### L'employeur :

- informe les travailleurs des risques liés aux piqûres d'insectes ;
- élabore des méthodes de travail sécuritaires pour éviter que les travailleurs soient en contact avec les insectes dont le venin déclenche des réactions allergiques ;
- fournit des moyens de communication efficaces dans chaque lieu de travail ;
- élabore des mesures d'urgence ;
- fait détruire les nids repérés sur les lieux de travail.

### Le travailleur :

- porte des gants de travail ;
- se couvre la peau au maximum (manches longues et pantalon) et porte de préférence des vêtements de couleur claire ;
- porte les cheveux courts ou noués, pour éviter que les insectes ne s'y empêtrent ;
- s'abstient d'employer des produits parfumés qui attirent les insectes (savon, crème, lotion) ;
- ne s'approche jamais d'un nid et, s'il en repère un, informe son supérieur pour qu'il le fasse détruire.

## Attention durant les pauses et les repas pris au grand air !

---

Le travailleur doit toujours verser les boissons dans un verre plutôt que boire directement à la cannette ou à la bouteille. Une abeille ou une guêpe pourrait s'y trouver et le piquer directement à la gorge, ce qui pourrait lui être fatal. Il faut s'éloigner le plus possible des poubelles, surtout celles qui sont sans couvercle, car elles attirent les abeilles et les guêpes.

Contrairement à l'abeille, qui meurt après la piqûre, une guêpe peut piquer une dizaine de fois en une minute. Si elle s'apprête à piquer quelqu'un, elle vole rapidement et en ligne droite vers sa cible. Elle est attirée par les tissus à fleurs et les couleurs vives comme le jaune et le rouge.



# Méthode à appliquer pour détruire les nids

---

## 1. Repérer les nids

Faire une inspection visuelle des lieux avant d'entreprendre des travaux là où des nids peuvent se trouver. Les nids se trouvent surtout autour des bâtiments, sous les corniches, dans les arbres, les bosquets fleuris, les haies de cèdres, les réverbères, et même sous les terrasses. Certaines espèces font leur nid dans le sol.



## 2. Faire détruire les nids (ne jamais les détruire soi-même)

S'il découvre un nid, le travailleur :

- reste calme et ne fait pas de gestes brusques, surtout si un insecte s'approche de lui ;
- s'éloigne du nid en reculant doucement ;
- informe son employeur ou la personne en autorité de l'existence d'un nid. Ce dernier devra faire appel à des spécialistes en extermination ou à toute autre personne ayant reçu la formation appropriée pour détruire les nids.

## Quoi faire en cas de réaction allergique générale grave?

---

Appeler les services préhospitaliers d'urgence en composant le 911 (pour le secteur forêt, composer le numéro d'urgence prévu pour votre région) dès l'apparition d'un seul des signes ou des symptômes suivants :

- un gonflement rapide et considérable du visage, de la langue, de la gorge et des voies respiratoires ;
- de la difficulté à parler ;
- de la difficulté à respirer ;
- des vomissements et des diarrhées ;
- des étourdissements ;
- une éruption cutanée ;
- une altération de l'état de conscience ;
- de la rougeur ;
- une sensation de mort imminente.

Ces signes et ces symptômes peuvent apparaître seuls ou en combinaison.

La réaction pourrait se manifester par un choc brutal, parfois même fatal, sans qu'aucun signe ni symptôme ne l'annonce, mais cette situation se présente rarement.

## S'injecter de l'épinéphrine au besoin

---

Le travailleur à qui un médecin a prescrit de l'épinéphrine doit se l'injecter dès l'apparition des premiers signes ou symptômes de réaction allergique. Ensuite, il doit appeler les services préhospitaliers d'urgence.

Les techniciens ambulanciers et les premiers répondants sont formés pour répondre à ces situations d'urgence et injecter de l'épinéphrine au besoin. Maintenant, « en l'absence d'un premier répondant ou d'un technicien ambulancier, toute personne peut administrer de l'épinéphrine lors d'une réaction allergique sévère de type anaphylactique à l'aide d'un dispositif auto-injecteur. »<sup>1</sup>. Les secouristes en milieu de travail reçoivent tous une formation sur l'administration de l'épinéphrine pour les personnes connues allergiques du MSSS, même si cette formation n'est pas obligatoire. Ainsi, les secouristes seront plus outillés s'ils sont exposés à une situation de ce genre.

Voir à cet effet la capsule *L'utilisation de l'épinéphrine* produite par la CSST pour les secouristes déjà formés.

**[www.csst.qc.ca/secourisme](http://www.csst.qc.ca/secourisme)**

---

1. Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et des soins préhospitaliers d'urgence, article 3.

## Pour tout autre renseignement

---

Communiquez avec les équipes de santé au travail par téléphone ou visitez le site Web **[www.santeautravail.qc.ca](http://www.santeautravail.qc.ca)**.

Consultez également les sites Web suivants :

- **[www.aqaa.qc.ca](http://www.aqaa.qc.ca)** :  
Association québécoise  
des allergies alimentaires
- **[espacepourlavie.ca/insectarium](http://espacepourlavie.ca/insectarium)** :  
Insectarium de Montréal

Vous trouverez aussi ce guide sur le site Web **[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)**.



# Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

## **ABITIBI- TÉMISCAMINGUE**

33, rue Gamble O.  
**Rouyn-Noranda**  
(Québec) J9X 2R3  
Téléc. : 819 762-9325

2<sup>e</sup> étage  
1185, rue Germain  
**Val-d'Or**  
(Québec) J9P 6B1  
Téléc. : 819 874-2522

## **BAS-SAINT-LAURENT**

180, rue des Gouverneurs  
Case postale 2180  
**Rimouski**  
(Québec) G5L 7P3  
Téléc. : 418 725-6237

## **CAPITALE-NATIONALE**

425, rue du Pont  
Case postale 4900  
Succ. Terminus  
**Québec**  
(Québec) G1K 7S6  
Téléc. : 418 266-4015

## **CHAUDIÈRE- APPALACHES**

835, rue de la Concorde  
**Lévis**  
(Québec) G6W 7P7  
Téléc. : 418 839-2498

## **CÔTE-NORD**

Bureau 236  
700, boul. Laure  
**Sept-Îles**  
(Québec) G4R 1Y1  
Téléc. : 418 964-3959

235, boul. La Salle  
**Baie-Comeau**  
(Québec) G4Z 2Z4  
Téléc. : 418 294-7325

## **ESTRIE**

Place Jacques-Cartier  
Bureau 204  
1650, rue King O.  
**Sherbrooke**  
(Québec) J1J 2C3  
Téléc. : 819 821-6116

## **GASPÉSIE-ÎLES- DE-LA-MADELINE**

163, boul. de Gaspé  
**Gaspé**  
(Québec) G4X 2V1  
Téléc. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.  
**New Richmond**  
(Québec) G0C 2B0  
Téléc. : 418 392-5406

## **ÎLE-DE-MONTRÉAL**

1, complexe Desjardins  
Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage  
Case postale 3  
Succ. Place-Desjardins  
**Montréal**  
(Québec) H5B 1H1  
Téléc. : 514 906-3200

## **LANAUDIÈRE**

432, rue De Lanaudière  
Case postale 550  
**Joliette**  
(Québec) J6E 7N2  
Téléc. : 450 756-6832

## **LAURENTIDES**

6<sup>e</sup> étage  
85, rue De Martigny O.  
**Saint-Jérôme**  
(Québec) J7Y 3R8  
Téléc. : 450 432-1765

## **LAVAL**

1700, boul. Laval  
**Laval**  
(Québec) H7S 2G6  
Téléc. : 450 668-1174

## **LONGUEUIL**

25, boul. La Fayette  
**Longueuil**  
(Québec) J4K 5B7  
Téléc. : 450 442-6373

## **MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC**

Bureau 200  
1055, boul. des Forges  
**Trois-Rivières**  
(Québec) G8Z 4J9  
Téléc. : 819 372-3286

## **OUTAOUAIS**

15, rue Gamelin  
Case postale 1454  
**Gatineau**  
(Québec) J8X 3Y3  
Téléc. : 819 778-8699

## **SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN**

Place du Fjord  
901, boul. Talbot  
Case postale 5400  
**Saguenay**  
(Québec) G7H 6P8  
Téléc. : 418 545-3543

Complexe du Parc  
6<sup>e</sup> étage  
1209, boul. du Sacré-Cœur  
Case postale 47  
**Saint-Félicien**  
(Québec) G8K 2P8  
Téléc. : 418 679-5931

## **SAINT-JEAN- SUR-RICHELIEU**

145, boul. Saint-Joseph  
Case postale 100  
**Saint-Jean-sur-Richelieu**  
(Québec) J3B 6Z1  
Téléc. : 450 359-1307

## **VALLEYFIELD**

9, rue Nicholson  
**Salaberry-de-Valleyfield**  
(Québec) J6T 4M4  
Téléc. : 450 377-8228

## **YAMASKA**

2710, rue Bachand  
**Saint-Hyacinthe**  
(Québec) J2S 8B6  
Téléc. : 450 773-8126

Bureau 102  
26, place Charles-  
De Montmagny  
**Sorel-Tracy**  
(Québec) J3P 7E3  
Téléc. : 450 746-1036

Pour obtenir la liste de nos coordonnées la plus à jour,  
consultez notre site Web au :

**[www.csst.qc.ca/nous\\_joinde](http://www.csst.qc.ca/nous_joinde)**

